

1 Le contrat d'achat

Après avoir négocié, l'assistant(e) de gestion conclut ses achats par un contrat. À ce titre, il (elle) doit connaître les éléments qui le composent.

I - Principes

Un contrat commercial engage deux parties signataires : l'acheteur et le vendeur. Le contrat doit être exhaustif, c'est-à-dire qu'il doit contenir toutes les informations utiles à la transaction. Il doit être clair, c'est-à-dire compris par tous, sans équivoque, et il doit préciser les obligations respectives des deux parties. Le contrat d'achat, comme le contrat de vente, est très souvent tacite, c'est-à-dire que l'échange de consentement n'implique pas la rédaction écrite de ce contrat.

II - Les clauses du contrat d'achat

1 Les parties et l'objet

a. Les parties

L'assistant(e) de gestion doit commencer la rédaction du contrat d'achat par la présentation des parties : l'acheteur et le vendeur.

b. L'objet

Dans ce contrat, l'objet est l'achat mais il peut correspondre à plusieurs produits qui doivent tous être énumérés dans le détail avec les quantités achetées.

2 Le respect de la qualité

Le niveau de qualité requis doit être précisé dans le contrat. Si des normes existent, si un cahier des charges ou un seuil de tolérance à la non-qualité est à respecter, l'assistant(e) de gestion doit inscrire ces clauses spécifiques au contrat afin de prévenir tout litige.

3 Le paiement du prix

- Le prix est détaillé par produit. Il est exprimé HT et fixé pour la durée du contrat. Si l'achat s'effectue à l'étranger, une condition internationale de vente (incoterm) sera prévue.
- Le règlement : le mode et le délai de règlement sont prévus dans le contrat, ainsi que les modalités de facturation (nombre d'exemplaires, conditions de facturation).
- Le transfert de propriété : le paiement du prix entraîne le transfert de propriété du produit ainsi que celui des risques. Après paiement du prix, c'est l'acheteur qui est responsable du produit en cas de détérioration, de perte ou de destruction.
- La clause de réserve de propriété : le fournisseur peut insérer cette clause dans l'éventualité où l'acheteur ne paierait pas le produit conformément au contrat.

4 Les clauses de transport

- Les modalités de livraison : elles précisent les délais, les lieux de départ et d'arrivée, le nombre de kilomètres parcourus, le prix (port dû, franco de port).
- L'emballage : lorsque les marchandises nécessitent un emballage particulier pour le transport, cette clause doit être prévue au contrat.
- Les modalités de transport : elles précisent le choix du moyen de transport.

5 Les clauses de garantie

- Le fournisseur doit s'engager dans le contrat à respecter la garantie d'éviction qui permet à l'acheteur d'utiliser la marchandise en toute liberté.
- Le fournisseur a l'obligation de proposer la garantie de deux ans contre les vices cachés du produit. Il faut toutefois que l'acheteur déclare les défauts cachés du bien dans un délai de deux mois après leur détection.

6 La clause résolutoire

Il est possible de préciser dans cette clause les conditions de résiliation du contrat par l'acheteur en cas de problèmes particuliers.

III - Les conditions générales d'achat

1 Le principe

Les conditions générales d'achat en l'absence de contrat d'achat écrit régissent les relations entre la PME et ses fournisseurs, souvent par l'intermédiaire d'un bon de commande. Elles font généralement suite à un devis ou à une offre, précis et exhaustifs, émis par le fournisseur.

2 Les éléments constitutifs

Les éléments sont identiques à ceux du contrat d'achat écrit. Ils sont simplifiés et ont valeur de contrat.

Ils portent sur :

- la qualification de la marchandise, les quantités, la qualité requise, les normes, etc. ;
- les délais de fabrication et/ou de livraison ;
- le prix à payer ;
- les conditions de paiement ;
- les conditions d'acceptation de la marchandise et/ou de retour ;
- les garanties, etc.

3 L'acceptation des conditions générales d'achat

Le fournisseur accepte les conditions générales d'achat en accusant réception du bon de commande de la PME. En effet, l'acceptation de la commande entraîne de fait l'acceptation des conditions générales d'achat.